



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 6 JUILLET 2023

DIRECTION GÉNÉRALE  
DGS/MH

Membres en exercice : 33

### **Délibération n° 71 - Création du Pass étudiants Châteaubriant**

Le six juillet 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le trente juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

#### Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO, Mme GALLAND.

#### Etaient excusés :

Mme BOURDAIS a donné procuration à Mme CIRON  
M. PADIOLEAU a donné procuration à Mme BOMBRAY  
M. KESKIN a donné procuration à M. NOMARI  
M. EMERIAU a donné procuration à M. MARSOLLIER  
M. BEASSE a donné procuration à M. LE MOEL



Secrétaire de séance : Mme HEBERT

**OBJET : Création du Pass étudiants Châteaubriant****E X P O S E**

La Ville de Châteaubriant fait de la formation une de ses priorités avec notamment l'accueil de formations d'enseignement supérieur. Aussi en 2021, ont ouvert le Campus Connecté et la Licence 3 CNAM « vente, commerce et marketing ».

Pour la rentrée 2023, la Ville accueillera :

- Un IUT en gestion administrative et commerciale des organisations (GACO), préparant à un Bachelor Universitaire Technologique ;
- Un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en conception des produits industrialisés ;
- De nouveaux effectifs dans le cadre de l'agrandissement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

A partir de la rentrée prochaine, ce seront donc près de 350 étudiants qui seront accueillis sur la Ville avec des perspectives de forte croissance dans les années à venir. Dans ce contexte, la Ville souhaite mettre en place un dispositif de « Pass étudiants ». Ce dispositif permet aux étudiants (en formation initiale, en alternance ou en contrat d'apprentissage) qui effectuent une année d'étude post-bac pour la première fois dans un établissement scolaire de Châteaubriant d'accéder à une offre sportive, culturelle et de loisirs à tarif préférentiel ou gratuit.

Ce « Pass étudiants-Châteaubriant » sera délivré gratuitement sur présentation d'un document attestant de la première année en qualité d'étudiant à Châteaubriant. Ce dispositif a également pour but d'informer et de communiquer sur l'existence d'une offre variée d'activités à Châteaubriant.

Ce « Pass étudiants-Châteaubriant » inclura notamment les activités suivantes à utiliser gratuitement sur l'année étudiante en cours :

- 1) 2 places de cinéma ;
- 2) 2 parties de bowling ou billard ;
- 3) 2 entrées à l'espace aquatique AquaChoisel ;
- 4) 1 entrée à l'espace bien-être AquaChoisel ;
- 5) 2 entrées au stade de la ville en Bois en National 2 ;
- 6) 1 carte de 10 heures pour les vélos électriques ;
- 7) 2 entrées à la patinoire ;
- 8) 1 place au Théâtre de Verre.

Il proposera également deux packs :

- 1) 1 pack découverte, au sein d'un club affilié à l'Office Municipal des Sports, comprenant :
  - Des séances gratuites de découverte (natation, padel, tennis de table, tennis, boxe, plongée...) ;
  - 1 tarif préférentiel lors de la souscription d'une licence sportive.
- 2) 1 pack « soirées privilèges » avec une invitation à la médiathèque, micro-folie, Galerie 29, conservatoire...

La réalisation de ce « Pass étudiants-Châteaubriant » est prise en charge par la Ville de Châteaubriant, qui conclura des conventions de partenariat avec les structures participantes.

Il est à noter que le « Pass étudiants-Châteaubriant » est cumulable avec le dispositif national du « Pass Culture » porté par la DRAC des Pays de la Loire permettant aux jeunes âgés de 18 ans de bénéficier de 300 € pour des propositions culturelles. Il est également cumulable avec le dispositif du « e. Pass Culture Sport » proposé par la Région qui permet aux jeunes de 15 à 19 ans de bénéficier de plus de 130 € d'avantages dans les domaines culturels et sportifs.

**DECISION**

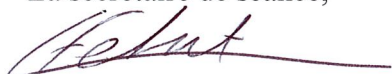
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) D'approuver la création du « Pass étudiants-Châteaubriant » dès l'année scolaire 2023-2024 à destination des étudiants post-bac accueillis pour la première fois à Châteaubriant pour une année d'un cursus post-bac.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention annexée avec les partenaires de ce dispositif et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité  
Fait et délibéré à Châteaubriant

A l'Hôtel de Ville, le 6 juillet 2023

La secrétaire de séance,



Ilona HEBERT



Le Maire,



Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

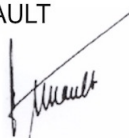
044-214400368-20230713-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-07-2023

Publication le : 13-07-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUT





VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

## PASS Etudiants CHATEAUBRIANT

### Convention d'adhésion des partenaires

#### **Entre :**

La Ville de Châteaubriant, représentée par son Maire, Alain HUNAULT, autorisé par délibération n° 2023-071 du 06/07/2023, d'une part,

#### **Et :**

La structure.....

Dont le siège est à.....

Représentée par.....

En sa qualité de.....

N° de Siret.....

Ci-après dénommé, le partenaire, d'autre part,

#### **Préambule**

La Ville de Châteaubriant fait de la formation une de ses priorités avec notamment l'accueil de formations d'enseignement supérieur. Aussi en 2021, ont ouvert le Campus Connecté et la Licence 3 CNAM « vente, commerce et marketing ».

Pour la rentrée 2023, la Ville accueillera :

- Un IUT en gestion administrative et commerciale des organisations (GACO), préparant à un Bachelor Universitaire Technologique ;
- Un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en conception des produits industrialisés ;
- De nouveaux effectifs dans le cadre de l'agrandissement de l'Institut de Formation en Soins Infirmier (IFSI).

A partir de la rentrée prochaine, ce seront donc près de 350 étudiants qui seront accueillis sur la Ville avec des perspectives de forte croissance dans les années à venir. Dans ce contexte, la Ville souhaite mettre en place un dispositif de « Pass étudiants ». Ce dispositif permet aux étudiants qui effectuent une année d'étude post-bac pour la première fois à Châteaubriant d'accéder à une offre sportive, culturelle et de loisirs à tarif préférentiel ou gratuit.

A ce titre, la Ville entend proposer aux étudiants post-bac un chéquier d'activités gratuites pour toute première année effectuée à Châteaubriant.

Ce « Pass Etudiants Châteaubriant », réalisé sous forme de chéquier, inclura notamment les activités suivantes à utiliser gratuitement sur l'année étudiante en cours :

- 2 places de cinéma ;
- 2 parties de bowling ou billard ;
- 2 entrées à l'espace aquatique AquaChoisel ;
- 1 entrée à l'espace bien-être AquaChoisel ;
- 2 entrées au stade de la ville en Bois en National 2 ;
- 1 carte de 10 heures pour les vélos électriques ;
- 2 entrées à la patinoire ;
- 1 place au Théâtre de Verre.

Il proposera également deux packs :

- 1 pack découverte, au sein des clubs affiliés à l'Office Municipal des Sports, comprenant :
  - o Des séances gratuites de découverte (natation, padel, tennis de table, tennis, boxe, plongée...)
  - o Un tarif préférentiel lors de la souscription d'une licence sportive.
- 1 pack « soirée privilège » avec une invitation à la médiathèque, micro-folie, Galerie 29, conservatoire...

Un chéquier sera délivré gratuitement sur présentation de la carte étudiante.

Ce « Pass Etudiants Châteaubriant » permet d'encourager la pratique régulière ou ponctuelle d'une activité ou bien de découvrir des manifestations sportives, culturelles ou de loisirs dans la ville.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la ville et les structures susceptibles de proposer les activités, partenaires sur ce dispositif.

Elle permet de préciser les modalités d'encaissement de ces chèques par ces structures dans le cadre de leur utilisation par les étudiants et de leur remboursement ensuite.

Ces chèques sont non-nominatifs et peuvent-être utilisés par le porteur.

### **Article 1: Adhésion au dispositif**

Par la présente convention, le partenaire déclare expressément adhérer, selon les modalités définies dans la présente, au dispositif mis en place par la Ville de Châteaubriant. Il accepte pour la durée de la convention, les chèques contenus dans le chéquier comme mode de paiement, et relevant de son domaine d'activité.

## **Article 2 : Utilisation des chèques**

Le « Pass Etudiants Chateaubriant » est utilisable sur le territoire de la ville, du 1er septembre jusqu'au 31 août de chaque année scolaire.

## **Article 3 : Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à accepter, pour la durée de la présente convention, et uniquement pour les activités qui le concernent, les chèques contenus dans le chéquier comme titre de paiement et donc à accorder les réductions équivalentes indiquées sur les différents chèques.

Le partenaire déclare :

- Que son établissement est ouvert au public, et conforme à ce titre à l'ensemble des obligations légales notamment en termes de condition d'encadrement et d'accueil (hygiène et sécurité).
- Qu'il accepte de mettre à disposition du public, les documents d'information destinés à promouvoir le « Pass Etudiants Châteaubriant ».
- Qu'il apposera, dans son établissement et ou sur tout autre endroit aisément accessible et visible du public, les moyens d'informations fournis par la Ville, signalant au public son appartenance au réseau des partenaires acceptant les chèques du « Pass Etudiants Châteaubriant ».
- Qu'il accepte d'agir envers le bénéficiaire du chéquier comme envers tout autre personne bénéficiaire de la structure.
- Qu'il s'engage à n'accepter que les chèques, relevant de son domaine d'activité, pour lesquels il a signé la convention.
- Qu'il s'engage à n'échanger les chèques, ni contre de l'argent, même partiellement, ni contre d'autres produits (carterie, catalogue, programme, etc.) qu'il pourrait vendre.

## **Article 4 : Responsabilité**

La Ville de Châteaubriant n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir chez un partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif.

## **Article 5 : Remboursement du partenaire**

Le partenaire sollicitera le remboursement auprès de la Mairie – service Finances – place Ernest Bréant, 44 110 CHATEAUBRIANT en présentant les documents suivants :

- Les chèques collectés et acceptés comme titre de paiement ;
- Le bordereau de remboursement fourni au préalable par la Ville de Châteaubriant et dûment complété ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB).

Pour des raisons pratiques, un état de remboursement doit être présenté régulièrement à la Mairie de Châteaubriant.

Le partenaire sera remboursé au prix défini de.....€. Le remboursement des sommes dues interviendra à compter de la réception des chèques. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en l'absence des chèques correspondant à la demande.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction et prendra effet à la date de signature.

## **Article 7 : Cessation d'activité**

En cas de cessation d'activité, le partenaire s'engage à avertir la Ville de Châteaubriant. La présente convention s'arrêtera automatiquement.

## **Article 8 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois précédant l'échéance de la présente convention.

La Ville peut à tout moment résilier cette convention dans l'hypothèse où l'opération du chéquier « Pass Etudiants Châteaubriant » viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par le conseil municipal.

Si le partenaire ne respecte pas les termes de la présente convention, la Ville de Châteaubriant pourra résilier à tout moment la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du partenaire par la Ville de Châteaubriant.

## **Article 9 : Juridiction compétente**

Tout litige intervenant dans le cadre de l'application de la présente convention sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Châteaubriant, le JJ/MM/2023.

Le Maire,

M. Alain HUNAUT

Pour le bénéficiaire,

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230713-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-07-2023

Publication le : 13-07-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUT

